

Pour le plaisir de tous au lac Massawippi

CODE DE CONDUITE DE BIENVEILLANCE

Convaincu de la nécessité de

- respecter les règlements fédéraux, municipaux et les règles de civisme pour les activités nautiques,
- promouvoir la sécurité nautique, le respect de l'environnement et la bonne entente entre plaisanciers et riverains,

chaque utilisateur voudra bien adopter un comportement convivial en adhérant aux consignes suivantes :

- Pour toute navigation à moteur :
 - circuler le plus loin possible des autres embarcations et des bornes de 100 m où la vitesse limite permise est de 10 km/h,
 - maintenir un niveau sonore acceptable, tant pour l'opération de l'embarcation que pour l'audition musicale ou les échanges à bord entre passagers,
 - éviter les sorties tôt le matin pour garantir à tous la quiétude du lac.
- Pour la pratique des sports nautiques (ski, planche, chambre à air, etc.) :
 - privilégier les secteurs riverains inhabités et occuper le centre du lac,
 - circuler sans lest d'un point à un autre **pour tout sport nautique**,
 - lorsque le bateau est lesté et **en action**, circuler à basse vitesse,
 - suivre le tracé le moins dérangerant pour les riverains et les autres plaisanciers,
 - éviter de tourner en rond et de passer à l'arrière d'un bateau de pêche,
 - en « *Wakeboat* », évoluer entre les balises délimitant cette activité.

Ce « *Code de conduite de bienveillance* » est mis de l'avant par :

Les cinq municipalités riveraines du lac Massawippi
L'Association pour la protection du lac Massawippi.
L'Association des plaisanciers du lac Massawippi.
L'Association des pêcheurs du lac Massawippi.